

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absent :	00
Présents :	21
Procurations :	02
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Virginie BRUNET

Procurations : Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT (SITHERE)

Le Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement (SITHERE) est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées.

Le nombre de délégués est ainsi fixé (extrait des statuts) :

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées en application de l'article 5211-6 inclus dans le code général des collectivités territoriales.

Le nombre des délégués est ainsi fixé :

VALS LES BAINS	6
MEYRAS	3
SAINT-LAURENT-LES-BAINS LAVAL D'AURELLE	3

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. ». Les membres sont élus à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

1^{ère} liste :

- Vincent MOUNIER
- Sandrine MOREL
- Patrick ARCHIMBAUD
- Anne VENTALON
- Brigitte SOUCHE
- Victor HILAIRE

../..

.2.

2^{ème} liste :

- René MONTREDON

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
Et après en avoir délibéré,**

Après décision à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, **DECIDE à la MAJORITE DES VOIX, 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. MONTREDON, Mmes VAUMOUSE et BRUNET), de NOMMER** les délégué suivants, élus titulaires, pour représenter la Commune au **Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement (SITHERE) :**

- Vincent MOUNIER
- Sandrine MOREL
- Patrick ARCHIMBAUD
- Anne VENTALON
- Brigitte SOUCHE
- Victor HILAIRE

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER